

CERTIFICAT ATTESTANT L'ACHEVEMENT DES EQUIPEMENTS DESSERVANT UN LOT

En application des dispositions de l'article R.431-22 du code de l'urbanisme Certificat prévu à l'article R.442-18 du Code de l'Urbanisme

CERTIFICAT INDIQUANT LA SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE CONSTRUCTIBLE SUR UN LOT

En application des dispositions de l'article R.431-22 Attestation prévue à l'article R.442-11 du Code de l'Urbanisme

ALTÉAME SAS ayant son siège social 3 rue Andreï Sakharov – 76130 MONT SAINT AIGNAN, Numéro de SIRET 509 671 012 000 37 représentée par Monsieur Jonathan MONTAGNIER, Directeur Technique, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Le lotisseur atteste sous sa responsabilité, qu'en application des dispositions des articles R.442-13 à R. 442-18 du Code de l'Urbanisme, les équipements desservant le lot ci-après désigné sont achevés.

<u>Permis d'aménager</u>: Arrêté n° PA 076 125 24 B 0002 du 21.08.2024

<u>Lot numéro</u>: 7

La surface de plancher maximale attribuée est de 200 m²

A Mont-Saint-Aignan, le 28 novembre 2025.

Jonathan MONTAGNIER Directeur Technique